

**CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE**

**ÉPREUVES DE CONNAISSANCES
PROFESSIONNELLES**

(Durée : 03 heures – coefficient : 5 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011

Annexe II – I – 1.1.

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

Question 1 :

Les violences intrafamiliales.

Les violences intrafamiliales constituent des infractions de plus en plus courantes qui mobilisent régulièrement les unités de gendarmerie. Définissez ce phénomène et indiquez de quelle manière ce contentieux doit être traité.

Question 2 :

L'action en uniforme.

Définissez le principe fondamental du port de l'uniforme en gendarmerie en précisant ses intérêts et les devoirs qu'il impose au gendarme.

Question 3 :

Le transport sur les lieux d'un accident de la circulation routière.

Lors du transport sur les lieux d'un accident de la circulation routière, la diffusion de l'alerte par voie de compte-rendu est essentielle. Quel est l'intérêt de ce réflexe et sous quels aspects cette transmission de l'information doit-elle s'effectuer ?

Question 4 :

Les juridictions de jugement.

Présentez les compétences et les caractéristiques de la Cour d'Assises.

**CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D' ADMISSION AU CORPS DES
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE**

**ÉPREUVE DE CONNAISSANCES
PROFESSIONNELLES**

(Durée : 03 heures – coefficient : 5 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011

Annexe II – I – 1.1.

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

Question 1 :

Les actes élémentaires du militaire de la gendarmerie :

Après avoir défini les différentes zones et distances de sécurité, vous exposerez les différentes positions à adopter en adéquation avec l'événement à traiter.

Question 2 :

L'APJA dans le domaine de la police de la circulation :

Après avoir rappelé le principe de base de l'organisation des prises de vues photographiques, vous citerez les différents types de photographies prises sur les lieux d'un accident de la circulation routière.

Question 3 :

L'APJA dans le domaine de la police judiciaire :

Quelle est la suite logique de questions auxquelles vous devez répondre en cas d'alerte et l'action conduite à l'issue ?

Question 4 :

L'APJA militaire de la gendarmerie :

Exposez les 3 grands principes d'échange du salut militaire.

**CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D' ADMISSION AU CORPS DES
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE**

**ÉPREUVE DE CONNAISSANCES
PROFESSIONNELLES**

(Durée : 03 heures – coefficient : 5 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011

Annexe II – I – 1.1.

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

Question 1 :

L'APJA dans le domaine de la police judiciaire :

Après avoir cité les agents de la force publique compétents pour procéder à un contrôle d'identité, vous exposerez les différentes circonstances du contrôle d'identité judiciaire.

Question 2 :

L'APJA dans le domaine des techniques de l'intervention professionnelle :

Après avoir rappelé le grand principe d'usage de la force par les personnes chargées d'une mission de sécurité publique, vous exposerez brièvement les quatre conditions pour que « force reste à la loi ».

Question 3 :

L'APJA dans le domaine de la police de la circulation :

Décrivez les postures puis les moyens d'autoprotection et de protection mutuelle au sein d'un dispositif de poste de régulation, de surveillance ou de contrôle de la circulation routière.

Question 4 :

Organisation et missions de la gendarmerie :

Après avoir rappelé le rôle de la gendarmerie dans les plans de secours, vous exposerez les différents plans que vous connaissez en précisant leur objet.

**CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D' ADMISSION AU CORPS DES
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE**

**ÉPREUVE DE CONNAISSANCES
PROFESSIONNELLES**

(Durée : 03 heures – coefficient : 5 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011

Annexe II – I – 1.1.

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

Question 1 :

L'APJA dans le domaine de la police judiciaire – Notions générales de droit pénal et de procédure pénale – Responsabilité pénale de l'auteur.

Après en avoir rappelé les conditions de mise en œuvre, vous développerez les causes d'exclusion de la responsabilité pénale.

Question 2 :

L'APJA dans le domaine de la police de la circulation – Contrôle d'un véhicule – Pièces afférentes à la conduite d'un véhicule, équipement, signalisation.

Développez le contrôle des éléments afférents à la conduite et à la mise en circulation d'un véhicule.

Question 3 :

Les techniques de l'intervention professionnelle – Les actes élémentaires du militaire de la gendarmerie – Progresser en sécurité.

Après avoir précisé les principes de la tactique de l'intervention, vous développerez les techniques de progression.

Question 4 :

Les techniques d'accueil et de communication – Fondamentaux de la communication – L'APJA chargé d'accueil – Gestion d'une situation conflictuelle

Après avoir rappelé les fondamentaux de la communication, vous parlerez de la gestion du stress lors d'une situation conflictuelle.